Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 064-246400337-20210921-D2021_95-DE



Délibération n°2021-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2021)

<u>Date de convocation</u>: 3 septembre 2021 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 29 Nombre de délégués votants: 30 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 21 septembre 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROTLARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

Absents ou excusés : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSE, LEGLISE.

Pouvoir: Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

Secrétaire de séance : Mme GANTCH

<u>OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS SOCIALES : RESILIATION DE L'ADHESSION AU</u> CNAS

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est adhérente depuis le 1er janvier 2016 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Or, il apparait un manque d'utilisation par les agents de la CCVO de ce système de participation. Aussi, une réflexion a été menée afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique. Cette solution pourrait être mise en œuvre dès 2022, et il convient au préalable de résilier l'adhésion au CNAS.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- APPROUVE la résiliation de l'adhésion au CNAS au 1er janvier 2021

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président Jean-Paul CASAUBON té de